

DELEGATION DE Mme Françoise BRUNET

D -20070288

Convention de Prestation de Service Unique. Accueil des enfants de 0 à 4 ans avec la Caisse d'Allocations Familiales. Autorisation de signer.

Madame Françoise BRUNET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En 2004, la Caisse d'Allocations Familiales a décidé de modifier son aide à la Petite Enfance en attribuant une prestation unique pour tous les modes d'accueil.

Par délibération n° 20040539 du 13 décembre 2004, vous avez accepté le principe de cette Prestation de Service Unique (P.S.U.).

La Caisse d'Allocations Familiales soumet maintenant à notre approbation une convention fixant les modalités d'attribution de cette participation financière pour les structures suivantes ayant ouvert en 2006 :

- Multi accueil Barreyre (ouverture le 4 septembre 2006),
- Jardin d'enfants Barreyre (ouverture le 4 septembre 2006),
- Multi accueil Jean Marquaux (ouverture le 30 octobre 2006).

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

**CONVENTION DE
PRESTATION DE SERVICE UNIQUE
ACCUEIL DES ENFANTS DE 0-4 ANS**

ENTRE

La Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

dont le siège est situé : **rue du Docteur Gabriel Péry – 33078 BORDEAUX CEDEX**

représentée par : **son Directeur, M. A. ZIMMERMANN**

Et

Le Gestionnaire **MAIRIE DE BORDEAUX PETITE ENFANCE**

Dont le siège est situé : **Hôtel de ville – Direction de l'Education et de la Famille**

Représentée par : son **Maire Monsieur Alain Juppé**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

DISPOSITIONS GENERALES

TITRE 1 : MODALITES DE FINANCEMENT

ARTICLE 1-1

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition des familles ressortissantes du Régime Général de la Sécurité Sociale et de la Fonction Publique, son ou ses établissements (s) figurant à l'annexe 1 de cette convention.

En contrepartie, la Caisse d'Allocations Familiales s'engage à participer financièrement aux frais de fonctionnement sous forme de « Prestation de Service Unique ».

ARTICLE 1-2

Le montant de la prestation de service est fixé à 66% du prix de revient horaire, dans la limite d'un plafond fixé annuellement par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, déduction faite des montants des participations facturées aux familles.

La liquidation annuelle de la prestation de service unique fait l'objet d'une consolidation par gestionnaire.

La Caisse d'Allocations Familiales peut verser des avances trimestrielles sur la base de 80% maximum de l'activité prévisionnelle les deux premières années de fonctionnement ou de création de la structure. Elle versera ensuite des avances trimestrielles sur la base de 80% de l'activité réalisée au cours de l'exercice précédent.

La régularisation de la prestation de service s'effectue au début de l'exercice suivant en fonction des résultats d'exploitation financière et d'activité.

Au 31 janvier de chaque année, le gestionnaire adresse à la Caisse d'Allocations Familiales, les pièces justificatives suivantes :

Pour l'activité de l'exercice écoulé :

- les documents financiers (compte de résultats et bilan au 31 décembre)
- l'état de fréquentation
- la fiche de renseignements généraux
- pour les associations, une attestation URSSAF de moins de 3 mois précisant que le gestionnaire est à jour de ses cotisations sociales.

Le non respect de cette échéance entraînera la suspension du versement de la prestation de service et la récupération des avances versées au cours de l'exercice précédent.

ARTICLE 1-3

Le gestionnaire s'engage à fournir à la Caisse d'Allocations Familiales, dans un délai de 3 mois, le projet d'établissement et le règlement intérieur, tels que prévus par le décret (article R 180-10 et 11 du Code de la Santé Publique).

Ces documents doivent notamment préciser le projet éducatif et social, les prestations d'accueil proposées, la place des familles, les modalités d'admission et les horaires, ainsi que le mode de calcul des tarifs.

Toute modification de projet d'établissement doit être signifiée à la Caisse d'Allocations Familiales.

TITRE 2 : MODALITES DE CONTROLE

ARTICLE 2-1

Le gestionnaire s'engage à fournir annuellement les documents financiers, rapport d'activité, état des effectifs, et à tenir à la disposition de la Caisse d'Allocations Familiales les registres de fréquentation et tout autre document permettant d'apprécier les conditions de fonctionnement de l'établissement.

Le gestionnaire s'engage à fournir toute information jugée nécessaire par la Caisse d'Allocations Familiales pour déterminer des éléments de mesure au titre de caractéristiques de fonctionnement telle le taux de fréquentation et d'encadrement, le prix de revient ou autre donnée.

Le gestionnaire, s'il est associatif, s'engage à fournir à la Caisse d'Allocations Familiales :

- une attestation de l'URSSAF, de moins de 3 mois, à jour des cotisations,
- tous les justificatifs réglementaires de son existence juridique et leur mise à jour (statuts, règlement intérieur de l'association, déclaration préfectorale, compte rendu de la dernière assemblée générale),
- et à signaler tout changement de statuts et modifications.

ARTICLE 2-2

L'examen par la Caisse d'Allocations Familiales des résultats de gestion peut conduire à d'éventuelles décisions telles que :

- le gel du montant de la prestation de service, pendant l'exercice, à son dernier montant,
- l'arrêt de versement des prestations de service pendant un exercice,
- la dénonciation de la convention.

Seront obligatoirement exclus du bénéfice de la prestation de service, les équipements et services qui afficheraient un prix de revient supérieur à 1,5 fois le prix de revient moyen constaté chaque année au niveau national.

Les seuils d'exclusion seront fixés annuellement par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

TITRE 3 : PUBLICITE DU FINANCEMENT

ARTICLE 3-1

Les barèmes de participation familiale, tels que prévus à l'article 4-3, doivent être affichés dans le local d'accueil des parents ainsi que l'information indiquant que l'établissement bénéficie du concours financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

ARTICLE 3-2

La participation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde doit impérativement figurer sur la facture remise à la famille sous la rubrique « participation de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde ».

ARTICLE 3-3

L'exercice de la présente convention et le versement de l'aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde devront être mentionnés dans les interventions, déclarations, articles d'information ou brochures visant l'équipement concerné.

TITRE 4 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 4-1

L'établissement concerné doit avoir reçu l'autorisation d'ouverture des autorités compétentes. En cas de cessation ou de suspension de cette autorisation, la prestation de service ne peut être versée.

ARTICLE 4-2

La prestation de service est attribuée au gestionnaire pour l'accueil d'enfants âgés de moins de 4 ans, relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale ou de la Fonction Publique (cf annexe 2).

ARTICLE 4-3

Le barème de participations familiales, défini par la Caisse Nationale des Allocations Familiales sur la base d'un taux d'effort appliqué aux ressources, est obligatoire (barème des taux d'effort en annexe 3).

De ce fait, le gestionnaire s'engage à appliquer la tarification et le barème horaire.

Les pièces justificatives des ressources des familles (copie de l'avis d'imposition) sont conservées par le gestionnaire qui doit les présenter lors des contrôles de l'agent habilité par le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales.

TITRE 5 : DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du 30 octobre 2006.

Elle est reconduite tacitement d'année en année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant l'expiration de sa validité.

Le non respect des termes de la convention entraînera sa dénonciation immédiate et le remboursement des sommes versées indûment par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde.

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires

Le

Le Directeur
De la Caisse d'Allocations
Familiales
De la Gironde
* « Lu et approuvé »

Le gestionnaire
Mairie de Bordeaux
* « Lu et approuvé »

La mention « Lu et approuvé » doit être manuscrite

LISTE DE LA (LES) STRUCTURES

STRUCTURE MULTI ACCUEIL

Multi accueil régulier Barreyre
97 rue Barreyre
33300 BORDEAUX

Ouverture à compter du 4 septembre 2006

LISTE DE LA (LES) STRUCTURES

STRUCTURE MULTI ACCUEIL

Multi accueil Jardin d'Enfants Barreyre
97 rue Barreyre
33300 BORDEAUX

Ouverture à compter du 4 septembre 2006

ANNEXE 1

LISTE DES STRUCTURES

STRUCTURE MULTI ACCUEIL

Multi accueil Jean Marquaux
208 cours de l'Argonne
33200 BORDEAUX

Ouverture à compter du 30 octobre 2006

**INFORMATIONS GENERALES SUR LE REGIME
DES UTILISATEURS**

Suite à l'intégration des personnels agents publics de l'Etat, nous vous rappelons que le bénéfice des prestations de service, à compter du 1^{er} janvier 2005, est ouvert à toutes les familles utilisatrices des équipements sociaux :

- relevant du régime général,
- agents publics de l'état (hors éducation nationale),
- personnels de France Télécom

A compter du 1^{er} juillet 2005

Les prestations de service relatives à l'accueil des enfants et des jeunes, utilisateurs des équipements, sociaux sont ouvertes :

- aux personnels relevant du régime général,
- **à l'ensemble** des agents publics de l'état,
- aux personnels de France Télécom

Les seules familles exclues du bénéfice des prestations de service sont celles relevant des régimes particuliers suivants :

- SNCF,
- RATP,
- EDF/GDF,
- Régime maritime,
- MSA.

IMPORTANT

Nous vous rappelons que le régime d'appartenance des familles est à vérifier, chaque année, lors de l'inscription des enfants. Le justificatif d'appartenance à un régime de protection sociale ou de la qualité d'allocataire est à conserver au dossier de l'enfant.

Pour les familles non allocataires, afin de s'assurer du régime de couverture sociale du ou des enfant (s), seule l'attestation de Sécurité Sociale (accompagnement la carte Vitale) permet cette vérification.

- Hors prestations de service d'aide à domicile
- Annule et remplace le document « informations générales sur le régime des utilisateurs » mis à jour en 11/2004

ANNEXE 3

LE TAUX D'EFFORT

Le barème national est basé sur le principe **d'un taux d'effort** appliqué aux ressources mensuelles des familles en fonction du nombre d'enfants à charge.

	Fa mill e 1 enf.	Fa mill e 2 enf.	Fa mill e 3 enf.	Fa mill e 4 enf.
Acc ueil Coll ecti f Tau x d'eff ort hor aire	0,0 6%	0,0 5%	0,0 4%	0,0 3%
Acc ueil fam ilial et par ent al Tau x d'eff ort hor aire	0,0 5%	0,0 4%	0,0 3%	0,0 2%

Les ressources minimales à prendre en compte correspondent en forfait plancher. Il équivaut au RMI annuel garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement (soit 6.225 € en 2004).

Les ressources peuvent être plafonnées à la hauteur du montant retenu pour le bénéfice de l'AGED à 75 % (soit 40 076 € en 2004).

Le gestionnaire peut poursuivre l'application du taux d'effort au-delà de ce montant de ressources, mais ne peut fixer un plafond inférieur.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS

D -20070289

Actions de formation pour les assistantes maternelles dans le cadre des Relais Assistantes maternelles Albert Barraud et Bastide. Autorisation de signer la convention.

Madame Françoise BRUNET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

En octobre 1999, la Ville de Bordeaux a décidé d'ouvrir le Relais d'Assistants Maternelles Albert Barraud avec la mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants au domicile des assistantes maternelles indépendantes, c'est-à-dire ne faisant pas partie des structures d'accueil familial municipales.

Véritable lieu de ressources au service des familles, des assistantes maternelles agréées ou candidates à l'agrément, il favorise l'accès aux droits et à une information actualisée. Il contribue également à la professionnalisation des assistantes maternelles.

Un deuxième Relais Assistants Maternelles a donc ouvert ses portes le 1^{er} mars 2006 dans le quartier la Bastide, permettant d'étendre l'accès à ce service sur l'ensemble du territoire bordelais.

Cette volonté s'accompagne d'un projet mené avec l'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (A.G.E.P.) sise au 60 rue de Pessac à Bordeaux.

Ainsi, l'A.G.E.P. propose des actions de formation pour les assistantes maternelles (groupes de paroles, stages) avec des professionnels de l'enfance, de la culture, de l'éducation ou du secteur social.

Parallèlement, cette association organise des groupes de réflexion ayant pour finalité de soutenir les assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession.

Les bilans qualitatifs annuels présentés au service Petite Enfance permettent d'effectuer une évaluation et une prévision des prestations.

Les crédits nécessaires sont prévus sur le compte budgétaire 6228 – fonction 64.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET
L'ASSOCIATION GIRONDINE EDUCATION SPECIALISEE
ET PREVENTION SOCIALE – (A.G.E.P.)

ACTIONS DE FORMATION A DESTINATION
DES ASSISTANTES MATERNELLES
DANS LE CADRE DES
RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES ALBERT BARRAUD
ET BASTIDE

ENTRE

La Ville de Bordeaux

ET

L'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (A.G.E.P.)

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Installée à Bordeaux, 60 rue de Pessac, l'Association Girondine Spécialisée et Prévention Sociale (A.G.E.P.) propose de nombreuses actions à destination des assistantes maternelles dans le cadre des Relais Assistantes Maternelles Albert Barraud et Bastide.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

Au cours du deuxième semestre 2007, l'Association Girondine Spécialisée et Prévention Sociale s'engage à :

- organiser des actions de formation pour les assistantes maternelles (groupes de paroles, stages) auxquels participent des professionnels de l'enfance, de la culture, de l'éducation ou du secteur social,
- constituer des groupes de réflexion ayant pour finalité de soutenir les assistantes maternelles dans l'exercice de leur profession,
- fournir un bilan qualitatif annuel au service Petite Enfance.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à régler le montant des heures d'intervention à l'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (n° de Siret 78183769500043) soit :

- 24 heures pour le deuxième semestre 2007 à 112,50 € l'heure, soit un montant total de 2 700 € pour six mois. Le tarif ne pourra être révisé qu'après notification au Service Petite Enfance et accord des parties.

Article 3 – Prise d'effet – durée

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, pour une durée de six mois.

Article 4 – Renouvellement – résiliation

Toute reconduction tacite étant exclue, une nouvelle convention devra donc intervenir pour une nouvelle période.

En cas de non respect des engagements réciproques par l'un ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de 15 jours.

La Ville de Bordeaux, pour sa part, la faculté de résilier la convention pour tout motif d'intérêt général.

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires
Le

LE MAIRE

Le Directeur Général

Alain JUPPE

Jacques ARGELES

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS

D -20070290

Réhabilitation de locaux de l'association girondine éducation spécialisée et prévention sociale (A.G.E.P.). Participation financière de la ville.

Madame Françoise BRUNET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Installée à Bordeaux, 60 rue de Pessac, l'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (A.G.E.P.) offre de nombreuses actions à l'intention d'un public varié (échanges de savoir, groupes de paroles pour les familles, activités artistiques et culturelles, actions de formation à destination des assistantes maternelles dans le cadre des Relais d'Assistants Maternelles).

Afin de réaliser une action de soutien à la fonction parentale et plus particulièrement à l'accompagnement de la reprise du lien familial lorsque celui-ci a été interrompu, l'A.G.E.P. a acquis des locaux mitoyens à son siège social actuel.

Ces bâtiments nécessitent des travaux de réhabilitation et d'aménagements spécifiques (pièces et espace jeux extérieurs).

Afin de soutenir ce projet, la Ville de Bordeaux s'engage à une participation financière de 6 000 €.

Compte tenu de l'intérêt de cette action pour notre collectivité, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à verser une subvention d'équipement de 6 000 € dont le montant sera imputé sur les crédits ouverts à cet effet : fonction 64 – nature 2042 et,
- à signer la convention correspondante.

CONVENTION DE FINANCEMENT
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
L'ASSOCIATION GIRONDINE EDUCATION
SPECIALISEE
ET PREVENTION SOCIALE

ENTRE

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du et reçue en Préfecture de la Gironde, le

ET

L'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale, représentée par son Directeur Général, Monsieur Jacques ARGELES, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration.

II A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Installée à Bordeaux, 60 rue de Pessac, l'A.G.E.P. offre de nombreuses actions à destination des familles.

Afin d'ajouter la fonction de soutien à la parentalité, l'association a acquis des locaux supplémentaires mitoyens au siège social. Ceux-ci nécessitent des travaux de réhabilitation.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 – Objet

Dans le cadre de cette opération, la Ville de Bordeaux apportera son concours à l'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale en attribuant une subvention d'équipement d'un montant de 6 000 € ;

Article 2 – Versement des fonds

La Ville de Bordeaux procédera au versement des fonds à la présentation de l'ordre de service de démarrage des travaux.

En contrepartie, l'A.G.E.P. s'engage à produire tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

Article 3 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

Séance du lundi 4 juin 2007

- à l'Hôtel de Ville, sis Place Pey Berland à Bordeaux, pour la Ville de Bordeaux,
- au 60 rue de Pessac à Bordeaux, pour l'Association Girondine Education Spécialisée et Prévention Sociale (A.G.E.P.).

Article 4 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'Association.

Fait à Bordeaux en quatre exemplaires

Le

Pour la Ville de Bordeaux

Pour l'Association Girondine
Education Spécialisée et
Prévention Sociale

Le Maire
Alain JUPPE

Le Président Général
Jacques ARGELES

MME BRUNET. -

Ces trois délibérations concernent la Petite Enfance.

La première c'est la convention qu'il faut signer avec la Caisse d'Allocations Familiales pour pouvoir bénéficier de la participation financière de la CAF dans le cadre de la prestation de services.

Je rappelle que cela concerne les trois structures qui ont ouvert en septembre 2006.

Simplement deux chiffres : il y avait 56 places agréées dans ces trois structures, et nous avons à ce jour 102 enfants accueillis.

La deuxième délibération, il s'agit de venir en aide aux assistantes maternelles indépendantes. Elles sont plus de 600 sur la ville qui connaissent toutes les Relais Assistantes Maternelles Albert Barraud et Bastide. Donc nous passons une convention avec une association bien connue à Bordeaux, l'Association Girondine d'Education Spécialisée et de Prévention Sociale qui va faire un accompagnement professionnel pour ces personnels qui ont un vrai métier, celui d'accueillir les enfants.

La troisième délibération, c'est une participation financière à la réhabilitation des locaux de l'A.G.E.P., rue de Pessac, qui fait un travail particulièrement remarquable.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Je voudrais souligner que nous progressons, peut-être pas suffisamment, mais nous progressons malgré tout dans l'amélioration de nos capacités d'accueil des enfants de 0 à 3

ans, comme nous nous y étions engagés notamment au moment du Débat Budgétaire de l'année dernière.

Au mois de juin 2006, d'après les statistiques qui me sont communiquées, nous étions en mesure d'accueillir 3980 enfants. En avril 2007, 4735. Donc c'est à peu près 750 enfants supplémentaires.

C'est vrai que la demande augmente au fur et à mesure que la population de Bordeaux augmente elle-même, mais c'est quand même un progrès notable.

M. HURMIC.

M. HURMIC. -

Juste une question technique à Mme BRUNET, qui concerne également M. GAÜZERE.

Vous vous félicitez à mon avis à juste titre, notamment dans le Compte Administratif, de l'originalité de la structure passerelle existant entre les crèches et les classes de maternelle, ce qui est effectivement une excellente innovation.

Vous faites notamment état de la structure passerelle qui existe entre la crèche Magendie et l'école Pressensé qui fonctionne bien.

Il semblerait – j'aimerais bien que vous puissiez me répondre – qu'en raison du changement de Directrice de l'école Pressensé à la prochaine rentrée scolaire, la pérennité de cette passerelle qui fonctionne bien ne serait pas assurée. En tout cas les parents concernés ne savent pas encore à ce jour si cette passerelle sera ou non modifiée. Ce serait très bien qu'elle soit modifiée. Vous comprenez bien le sens de ma question.

M. LE MAIRE. -

Mme BRUNET, avez-vous la réponse ?

MME BRUNET. -

Vous avez raison de parler d'inquiétude. Le principe de la passerelle / école est effectivement possible uniquement quand il y a une volonté de travailler ensemble à la fois de la part des crèches et de l'Éducation Nationale.

Un travail de fond est vraiment entrepris par le service des Crèches à ce jour. Il me semble – je m'avance un peu – que l'on va continuer cette action sur Pressensé, la deuxième action étant un travail qui se fait entre la crèche Barreyre et Berthelot.

Et l'année prochaine on a 5(?) nouveaux projets, mais il faut toute la diplomatie et toute la persuasion de l'ensemble du service de la Petite Enfance. Quand ça fonctionne c'est particulièrement efficace et intéressant.

M. LE MAIRE. -

Il faudra quand même vérifier le point précis soulevé par M. HURMIC qui est de savoir si cette opération peut se poursuivre.

Vous réunirez les éléments d'information.

MME BRUNET. -

C'est vrai que pour les années à venir cela concernerait quand même une cinquantaine d'enfants...

M. LE MAIRE. -

Oui, mais quelle est la réponse à la question précise ?

MME BRUNET. -

Là je lui donne une réponse favorable parce qu'on continue à travailler très fort.

M. LE MAIRE. -

Ça sera continué ?

MME BRUNET. -

Oui, oui.

M. LE MAIRE. -

Voilà qui est plus clair.

M. HURMIC. -

Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Est-ce qu'il y a des oppositions sur les dossiers de Mme BRUNET ?

Il n'y en a point.

ADOpte A L'UNANIMITE DES PRESENTS